Commune des Avirons

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

09 JAN. 2014

que la convocation du Conseil a été faite le **26 décembre 2013** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **18**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Extrait N° 11 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 3 janvier 2014

L'an deux mil quatorze, le 3 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël - M. DENNEMONT Jean Daniel - M. FERRERE Eric

Absents : Mme ZETTOR Jacqueline - M. RIVIERE Lucien - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme BARET Liliane - M. BADER Ricardot - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel - Mme BETON Fernande

Procuration : Mme LUCAS Roseline a donné mandat à M. RIVIERE Raphaël

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. RIVIERE Raphaël** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. RIVIERE Raphaël est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 11/ Lotissement Les Manguiers
- Rétrocession des parties communes

Le Conseil est informé que par courrier en date du 24 novembre 2013, les membres de l'association « Les Manguiers » ont fait part de leur souhait de rétrocéder à la Commune les parties communes du lotissement réalisé en 2013 (voie interne + espace vert).

Il est proposé au Conseil :

- d'accepter la proposition de rétrocession à l'euro symbolique ;
- d'autoriser la prise en charge par la Commune des frais liés à la réalisation de l'acte notarié ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer l'acte à intervenir.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- accepte la proposition de rétrocession à l'euro symbolique ;
- autorise la prise en charge par la Commune des frais liés à la réalisation de l'acte notarié ;
- autorise le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer l'acte à intervenir.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

